



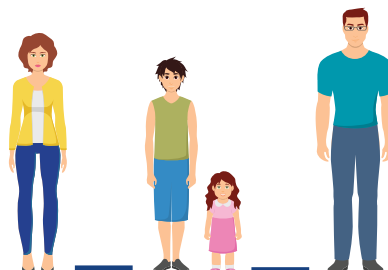
# SÉPARATION



## CHECKLIST DES DÉMARCHES

CAF

LA CAF  
EST À VOS  
CÔTÉS



## JE SUIS DÉJÀ ALLOCATAIRE DE LA CAF

- Pour bénéficier de l'ensemble de mes droits, [je déclare rapidement ma séparation](#) dans :  
> l'Espace Mon Compte > Mon profil > Consulter ou modifier

## JE NE SUIS PAS ALLOCATAIRE

- [Je me renseigne sur les aides](#) dont je peux bénéficier dans la rubrique :  
> Connaître vos droits selon votre situation > Je change de situation > Je me sépare > allocation de soutien familial (Asf), aide au logement ou Prime d'activité par exemple.

## ALLOCATAIRE OU NON, IL EST CONSEILLÉ

- De prendre un [rendez-vous personnalisé avec un conseiller de la Caf](#). Rendez-vous dans :  
> Contacter Ma Caf > Demander un rendez-vous > Ma situation change > Je me sépare.  
Vous avez également la possibilité de prendre rendez-vous avec un travailleur social, il suffit de contacter votre Caf.
- De faire le [parcours interactif](#) pour connaître les services qui correspondent à votre situation : médiation familiale, pension alimentaire, aides financières, séances d'information, accès au logement...
- De vérifier si vous êtes éligible aux [aides d'action sociale](#).
- Si changement de compte, transmettre un [RIB](#).
- Déclarer le [changement d'adresse](#) (si besoin).
- Vérifier si vous êtes éligible au Rsa, à la Prime d'activité, à l'aide au logement et à l'allocation de rentrée scolaire (Ars).
- Si aucune [pension alimentaire](#) n'est fixée, s'orienter vers la justice.  
En cas de séparation amiable demander un titre exécutoire à la Caf (possibilité de verser l'Asf 4 mois).
- Si la pension alimentaire fixée suite à un jugement ou fixée à l'amiable n'est pas payée, il y a la possibilité de demander [l'intermédiation financière](#) à la Caf, via l'Aripa.
- Si la contribution légale ou à l'amiable est inférieure au montant de l'Asf, demander [l'Asf complémentaire](#) (faire une demande d'Asf).
- Pour [l'emploi d'un-e assistant-e maternel-le](#), remplir une demande de C omplément libre choix de mode de garde si le nom de l'employeur change (si le parent employeur n'est plus le même).
- Pour le [partage des Allocations familiales](#) en cas de résidence alternée, possibilité de faire une demande de partage des Allocations familiales, et se mettre d'accord sur la répartition de la charge des enfants entre les deux parents.